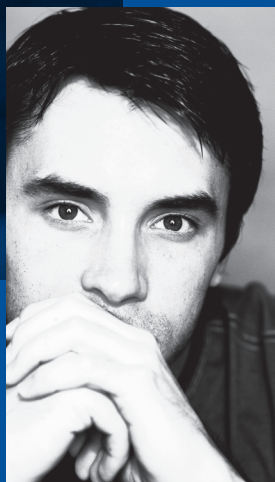




VIOLENCE DANS LES RELATIONS INTIMES



*On peut la
faire cesser*



Qu'est-ce que la violence dans les relations intimes?

La violence dans les relations intimes est abus de pouvoir qui englobe un large éventail de menaces et de comportements :

La violence physique peut impliquer une menace avec le poing ou un objet; le fait d'être poussé ou bousculé d'une manière qui pourrait causer des blessures; le fait d'être giflé, frappé ou battu; le fait d'être frappé ou attaqué avec un objet. Elle peut entraîner aucune blessure physique visible ou occasionner des ecchymoses, des coupures, des fractures, des blessures internes, un défigurement, une incapacité ou même la mort.

L'agression sexuelle peut faire partie d'une attaque physique. Les gestes sexuels échangés dans le cadre d'une relation doivent avoir lieu avec le consentement des deux partenaires. Il n'existe pas de « droit » aux relations sexuelles.

La violence psychologique peut impliquer les menaces et l'intimidation, un langage verbal et corporel humiliant et dégradant, le contrôle et la séquestration, la subordination et l'humiliation. Les victimes peuvent souffrir d'une perte grave d'estime de soi et éprouver des sentiments de honte, d'anxiété, de désespoir, de dépression et de terreur.

La violence dans les relations intimes n'est ni un crime passionnel ni une affaire personnelle.

Cette forme de violence peut être commise par un conjoint ou un ex-conjoint, un conjoint de fait ou un ex-conjoint de fait, une ou un ami ou ex-ami ou encore par une personne que l'on fréquente. La victime peut croire qu'elle a provoqué la violence d'une manière ou d'une autre, mais l'auteur de la violence est responsable de son propre comportement.

Une relation violente est souvent un mélange confus d'amour, de crainte, de dépendance, d'intimidation, de culpabilité et d'espoir. Il y a une vie commune qui

comprend une famille, des finances et un foyer. Les victimes de violence reviennent habituellement à la relation bien des fois avant d'y mettre un terme.

Faire mal ou menacer de faire mal à une autre personne contrevient à la loi en vertu du Code criminel du Canada, peu importe la relation qu'entretiennent les deux parties.

Une intervention judiciaire efficace dans un cas de violence à l'égard d'un partenaire intime nécessite la coordination de toutes les parties du régime de justice pénale. Le Code criminel et la Loi sur la preuve au Canada prévoient la protection des victimes ainsi que des sanctions à l'intention des délinquants. Les principes et les lignes directrices régissant les poursuites garantissent que des accusations sont déposées devant les tribunaux. Cependant, la police est habituellement la première étape dans le processus judiciaire et le contact principal dans les cas de violence conjugale.

Lorsqu'elle est appelée à intervenir dans un cas de violence à l'égard d'un partenaire intime, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a la responsabilité de rétablir l'ordre, de protéger les victimes, d'enquêter et de recueillir des éléments de preuve, ce qui peut comprendre l'arrestation ou la mise sous garde des personnes concernées. Si l'enquête révèle qu'il y a des motifs raisonnables et probables de croire qu'un crime a été commis, des accusations criminelles peuvent être portées.

Malheureusement, la violence dans les relations est répandue. Elle est aussi très complexe. Comment peut-on offrir des fleurs à sa partenaire un jour et la frapper le lendemain? Pourquoi reste-t-elle dans la relation? Comment peut-elle partir? Qu'arrive-t-il lorsque cet endroit sécuritaire qu'on appelle notre foyer devient une prison ou une zone de guerre? Qu'en est-il des enfants? Comment la société intervient-elle dans ces milieux privés personnels, et comment aide-t-elle à changer les choses? Trouvons des réponses à ces questions parce que la violence conjugale, on peut la faire cesser.

Même si aucune accusation n'est portée au pénal, une personne peut déposer une demande d'engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance d'interdiction afin d'empêcher son conjoint de continuer de la menacer ou de la harceler.

La cause de la violence dans les relations intimes

La violence dans les relations intimes a pour cause un déséquilibre de pouvoir entre deux personnes, au sein des familles et dans la société. Essentiellement, lorsqu'une personne est contrôlée ou tenue pour moins valable qu'une autre, parce qu'elle est vulnérable ou fait partie de la population vulnérable, elle risque d'être victime de violence.

Pourquoi la violence envers un partenaire intime se manifeste-t-elle dans une relation et pas dans une autre? D'après le Centre national d'information sur la violence dans la famille, les conjoints dans une relation violente ont souvent vécu eux-mêmes de la violence familiale pendant leur enfance. Il y a aussi des facteurs connus qui augmentent les risques de violence à l'égard d'un partenaire, surtout le risque de violence grave :

- Les hommes qui ont été témoin de la violence que leur père a fait subir à leur mère infligent un plus grand nombre d'actes de violence graves et répétés à leurs propres femmes que les hommes dont les pères n'étaient pas violents.
- L'alcool est un facteur important, mais ce n'est pas un facteur de causalité en ce qui concerne la violence dans les relations. Dans un peu plus de la moitié des incidents violents, le partenaire violent consommait de l'alcool.
- Les femmes risquent davantage de subir des actes de violence grave ou même d'être assassinées lorsqu'elles viennent de quitter leur mari ou leur partenaire.
- Le risque d'être tué par son époux ou son partenaire est huit fois plus élevé pour les femmes vivant en union de fait que pour celles qui sont mariées.

Qui est victime de violence dans les relations?

La violence dans les relations intimes se fait sentir partout, c'est-à-dire que nul n'est à l'abri. Elle touche des personnes de tous âges, des riches et des pauvres, des gens des milieux rural et urbain, de tous les milieux culturels et de tous les niveaux d'éducation. La majorité des agresseurs sont des hommes et la majorité des victimes sont des femmes. Les actes de violence grave sont commis surtout par des hommes envers des femmes et des enfants.

Cependant, les hommes sont aussi victimes de violence dans les relations intimes. Le taux de cette violence est sensiblement plus bas que chez les femmes et il y a moins d'actes violents graves commis envers eux, en particulier des homicides. Nous ne faisons que commencer à en savoir plus sur la violence envers les hommes adultes.

Il y a d'autres groupes, notamment les partenaires de même sexe, pour lesquels la violence doit davantage être reconnue et à qui il faut offrir d'autres recours. Étant donné que ces groupes peuvent être déjà stigmatisés dans la société, il peut être difficile pour l'un ou l'autre partenaire de demander l'aide et le soutien approprié. Les personnes handicapées et dépendantes sont aussi particulièrement vulnérables dans les situations de violence. Les Autochtones, aussi bien les hommes que les femmes, connaissent des taux de violence conjugale plus élevés que ceux de la population en général.

Les Néo-Canadiens doivent savoir que les résidents permanents ne seront pas déportés s'ils quittent un conjoint pour des raisons de violence, même si ce conjoint est leur parrain. (Les immigrants sans statut juridique devraient envisager d'obtenir des conseils juridiques.)

Les enfants sont souvent des victimes de la violence dans les relations. On estime que dans 30 % à 40 % des

cas signalés où le partenaire est victime de violence, les enfants le sont également. Cependant, on s'entend de plus en plus pour dire que le simple fait d'être témoin de violence conjugale dans leur foyer peut toucher les enfants tout autant que la violence à leur endroit. (Demandez la brochure de la GRC « Où est-ce que ça fait mal? Les effets de la violence familiale sur les enfants. »). Ce que toute personne dans une relation violente devrait savoir c'est que la GRC enquêtera sur toute forme de violence conjugale, indépendamment du sexe, de l'origine ethnique, de l'orientation sexuelle ou des circonstances.

Avez-vous un plan de sécurité?

Un plan de sécurité aide à réduire ou éliminer les risques de violence aux mains d'un agresseur auxquels vous et vos enfants faites face. L'élaboration de ce plan vous aidera, vous et vos enfants, à échapper aux risques possibles en toute sécurité.

La planification de la sécurité doit inclure les mesures suivantes :

- Informer une personne en qui vous avez confiance de la violence, même si vous ne la signalez pas à la police;
- Décider avec vos amis et des membres de votre famille d'un mot code pour leur indiquer d'appeler les secours lorsqu'il n'est pas possible de quitter la situation de violence;
- Garder vos pièces d'identité, documents importants (passeport, numéro d'assurance sociale), cartes bancaires, cartes de crédit, clés et cellulaire dans un endroit sûr afin que vous puissiez les récupérer rapidement en cas d'urgence;
- Établir un plan d'évacuation de votre domicile en cas d'urgence et choisir un endroit où aller (le refuge le plus près, s'il y a lieu) une fois que vous aurez quitté la situation de violence;
- Mettre votre plan à l'essai avec vos enfants pour les garder eux aussi en sécurité.

Si vous avez quitté une relation de violence et que la situation est toujours instable, assurez-vous de remettre

des exemplaires de toutes les ordonnances de tribunal, y compris les interdictions et les ordonnances attributives de garde et de droit de visite, de même qu'une photographie du partenaire violent au service de police ainsi qu'à l'établissement scolaire et à la garderie fréquentés par vos enfants.

Demander de l'aide

Les faits montrent que la violence à l'égard d'un partenaire est en baisse depuis les dernières années. Cela prouve qu'on peut faire cesser la violence dans les relations; on peut la prévenir. Les changements d'attitude, les services offerts aux victimes, les programmes de traitement à l'intention des hommes violents, les lois plus rigoureuses et les politiques favorisant les arrestations, tout cela aide à changer les choses. La première étape pour quiconque vit une relation violente ou est menacé d'en vivre une, c'est de demander de l'aide.

Aide aux victimes

Dans une situation d'urgence, appelez la police. Demandez des soins médicaux (les blessures peuvent être internes aussi bien qu'externes). Dans une situation de crise, appelez un refuge pour femmes, une ligne d'écoute téléphonique ou un organisme social. Parlez-en à votre médecin de famille ou à un centre de santé communautaire. Confiez-vous à quelqu'un en qui vous avez confiance, par exemple un ami ou une personne de votre famille. Ayez confiance en vous-mêmes. Ce n'est pas votre faute.

Aide aux agresseurs

Si vous maltraitez votre partenaire, demandez de l'aide dès maintenant. Dans la plupart des cas, la violence est un comportement observé pendant l'enfance. Elle s'accompagne aussi souvent d'une faible estime de soi, de frustration et de culpabilité. Vous pouvez changer. Vous pouvez assumer la responsabilité de vos actes et demander du counseling. La meilleure façon d'y arriver, c'est de vous adresser à un médecin de famille ou un organisme de

services sociaux. Un comportement violent va souvent de pair avec l'abus d'alcool ou de drogues, et vous avez peut-être besoin de régler aussi ces problèmes-là.

Aide aux témoins

Si vous croyez qu'une personne que vous connaissez est maltraitée, ne fermez pas les yeux sur la situation. Appelez la police de toute urgence; ne tentez pas d'intervenir en mettant vous-même votre vie en danger. Écoutez la personne touchée, qu'il s'agisse de l'agresseur ou de la victime. Cette personne demande peut-être de l'aide. Offrez du soutien et abstenez-vous de juger. Demandez comment vous pouvez être utile. Ne prenez pas la situation en mains. Aidez la personne à explorer ses options. Dites-lui qu'il est dangereux de ne rien faire relativement à cette violence.

Participation et responsabilité de la collectivité

Toutes les formes de violence constituent des affaires criminelles graves qui ont des répercussions très importantes sur la société. Le Centre national d'information sur la violence dans la famille fait observer ce qui suit : *« Les blessures et les maladies chroniques liées à la violence coûtent environ un milliard de dollars par année en soins de santé. De plus, la violence entraîne des coûts sociaux quand les enfants sont trop perturbés pour apprendre ou se développer normalement, quand les adultes victimes de violence sont incapables d'atteindre leur plein potentiel, ou quand la qualité de vie au sein des familles et de la communauté est considérablement réduite. »*

La violence dans les relations intimes prospère dans un milieu où l'abus de pouvoir envers ceux qui sont vulnérables ou qui ont moins de pouvoir est toléré. Ce milieu peut se trouver entre quatre murs ou dans la collectivité au sens plus large. C'est pourquoi nous avons tous un rôle à jouer pour prévenir la violence et bâtir une société où l'abus de pouvoir n'est pas toléré. En voyant

la violence dans les relations intimes pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un crime, nous pouvons tous en assumer la responsabilité et travailler ensemble en tant que collectivité pour faire cesser la violence.

Vous pouvez obtenir de l'aide

Organismes d'aide et personnes-ressources

- lignes d'écoute téléphonique
- service de counseling sur la violence
- groupes de femmes
- groupes d'immigrants et ethnoculturels
- groupes autochtones
- refuges pour femmes
- centres de ressources pour femmes
- centres de santé communautaire
- médecin de famille
- police
- services aux victimes de la GRC
- aide juridique

Pour plus de renseignements et de ressources au sujet de la violence familiale et dans les relations, consultez le site <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cp-pc/indexfra.htm>.

Vous pouvez aussi y trouver les brochures suivantes :

- La violence dans les fréquentations – Dites NON!
- Les effets de la violence familiale sur nos enfants – Où est-ce que ça fait mal?
- Harcèlement criminel : Poursuivre quelqu'un, ce n'est pas l'aimer!

Ces brochures peuvent aussi être commandées moyennant des frais auprès de St. Joseph Corporation. Pour en savoir davantage à ce sujet, composez le 1-888-562-5561 (sans frais).

© 2012 SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA
représentée par la Gendarmerie royale du Canada

Cat. no.: PS64-20/2012
ISBN: 978-1-100-54297-3